

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 125

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva et M. Castellani

TITRE

Substituer au mot :

« représentants »

le mot :

« députés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à cesser d'opposer l'échelon de l'État-nation, qui a ses « députés » à l'échelon européen, et de surmonter cette opposition en favorisant l'identification des citoyens européens à la tradition républicaine qui repose depuis le Tiers-État sur la notion de députation.

En outre cet amendement vise, par simple bon sens, à sanctionner en droit un usage social incontestable qui est que les représentants au Parlement européen sont systématiquement nommés « députés européens »